



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 37 /2017

Préfecture de la Lozère : élections sénatoriales
du 24 septembre 2017 - liste des candidats

Publié le 14 septembre 2017




ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 37 /2017 du 14 septembre 2017

Préfecture de la Lozère

ARRETE n° PREF-BEPAR2017257-0001 du 14 septembre 2017 ÉLECTIONS
SÉNATORIALES du 24 septembre 2017 - LISTE DES CANDIDATS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE n° PREF-BEPAR2017257-0001 du 14 septembre 2017

ÉLECTIONS SÉNATORIALES du 24 septembre 2017

LISTE DES CANDIDATS

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Électoral,
VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
VU la circulaire n° NOR/INTA1723598C du 09 août 2017 du Ministre de l'intérieur, relative à l'organisation des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017,
VU les déclarations de candidature reçues à la préfecture du 04 au 08 septembre 2017 et définitivement enregistrées,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La liste des candidats aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017 est arrêtée comme suit :

CANDIDATS	SUPPLÉANTS
Alain ASTRUC	Sylvie RANC
Alain BERTRAND	Guylène PANTEL
François GAUDRY	Claude SOUDAN
Robert AIGOIN	Delphine PETIT
Jean-François PARDIGON	Danielle MICHALLET
Jacques TARDIEU	Claude MOURGUES
Patrice SAINT-LEGER	Isabelle RECOULIN
Jean-Paul POURQUIER	Sophie FAURE HERVE
Jacques PERGET	Emmanuelle SOULIER-DELMAS

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture et la présidente du bureau du collège électoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture et à la sous-préfecture de Florac.

Le préfet,
SIGNE

Hervé MALHERBE